

NOUVELLISTE VAUDOIS.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HOLLANDE

La Haye, 18 janvier. Le prince Frédéric doit au premier jour partir pour l'armée avec son état-major.

— On attend tous les jours le prince d'Orange dans cette résidence. Ses équipages sont à Scheveningue depuis le 9.

— Les états-généraux sont convoqués pour le jeudi 20 du courant, à une heure. On est fort curieux de connaître le discours du roi.

— On lit dans le journal de la *La Haye*, du 13 janvier :

“ L'Escout sera ouvert quand nos querelles avec la Belgique seront finies. Jusques-là rien au monde, si ce n'est une force majeure supérieure à toute justice, à tout droit, une force réputée tyrannique, ne pourrait nous obliger à des concessions lâches, révoltantes, et par conséquent indignes de nous. Si l'étranger insiste, nous prendrons à témoin l'Europe, le monde, la postérité, de la bonne foi qui l'animait quand il a proclamé le principe de non intervention, et bien et dûment convaincue d'intervention et par dessus tout d'hypocrisie politique, la nation qui voudrait se mêler de nos affaires, non-seulement aurait besoin de violence et de guerre, mais éprouvant jusqu'au bout notre résistance aurait peut-être enfin, grâce à nos alliances, allumé dans toute l'Europe une guerre que le sang de toute notre génération n'éteindrait pas ”.

RUSSIE.

L'empereur devait quitter sa capitale le 15 de ce mois à la tête de sa garde pour se diriger vers la Lithuanie.

POLOGNE.

Varsovie, 10 janvier. Le consul russe à Cracovie est parti pour Vienne.

Tout espoir d'un arrangement pacifique des affaires de la Pologne est évanoui. La conduite du cabinet russe est des plus hostiles. Le lieutenant-colonel Wylezinski a été gardé et surveillé de la manière la plus rigoureuse depuis le moment où il a eu touché la frontière russe. On ne le laisse voyager que de nuit; à Pétersbourg même, toutes les conférences qu'il a eues, ainsi que l'entrevue avec l'empereur, ne lui ont été accordées que pendant la nuit.

Tout est concerté de manière à tenir le peuple russe dans une ignorance complète des affaires de Pologne. Force mensonges sont répandus en Russie, entr'autres celui du massacre général des Russes en Pologne, etc.; on veut exciter le peuple à la vengeance, mais tôt ou tard la vérité percerà.

Le manifeste du peuple polonais a été publié. Cette pièce est d'une certaine étendue, et nous n'en produirons que les principaux fragmens. Le langage en est noble et touchant, simple, modéré, sans ostentation, et digne en un mot de la belle cause que les Polonais y plaident à la face de l'Europe. En voici quelques extraits :

Lorsqu'une nation jadis libre et puissante se voit forcée, par l'excès de ses maux, d'avoir recours au dernier de ses droits, au droit de repousser l'oppression par la force, elle se doit à elle-même, elle doit au monde, de divulguer les motifs qui l'ont amenée à soutenir, les armes à la main, la plus sainte des causes. Les chambres et la diète ont senti cette nécessité, et en adoptant l'esprit de la révolution du 29 novembre, en la reconnaissant nationale, elles ont résolu de justifier cette mesure aux yeux de l'Europe.

On ne connaît que trop les infâmes machinations, les viles calomnies, les violences ouvertes et les trahisons secrètes qui ont accompagné les trois démembremens de l'ancienne Pologne; l'histoire, dont ils sont devenus la propriété, les a flétris du sceau de crime politique. Le deuil solennel que cette violence a répandu dans tout le pays, a été religieusement gardé sans interruption; l'étendard sans tache n'a jamais cessé de flotter à la tête de la vaillante armée, et dans son émigration militaire, le Polonais transportant de pays en pays ses dieux pénates, criait vengeance contre leur violation; se laissant bercer par cette noble illusion qui, comme chaque grande pensée, n'a pas été déçue, il croyait, en combattant pour la cause de la liberté, combattre aussi pour sa propre patrie.

Ici le manifeste fait un long et énergique résumé des griefs de la Pologne et des maux dont elle a été victime depuis quinze ans, puis il termine ainsi :

La nation polonaise s'est relevée de son abaissement et de sa dégradation avec la ferme résolution de ne plus se courber sous le joug de fer qu'elle vient de briser, et de ne déposer les armes de ses aïeux qu'après avoir reconnu son indépendance et sa puissance, seule garantie de ses libertés; qu'après s'être assuré la jouissance de ces mêmes libertés, qu'elle réclame par un double droit, comme un héritage honorable de ses pères, comme un besoin pressant du siècle; enfin, qu'après s'être réunie à ses frères, soumis au joug du cabinet de Pétersbourg, les avoir délivrés et les avoir fait participer à ses libertés et à son indépendance. Nous n'avons été influencé par aucune haine nationale contre les Russes, avec lesquels nous avons une commune origine; au contraire dans les premiers moments, nous nous plaisions à nous consoler de la perte de notre indépendance, en pensant que, bien que notre réunion sous un même sceptre fût nuisible à nos intérêts, elle paraît néanmoins faire participer une population de quarante millions à la jouissance des libertés constitutionnelles qui, dans tout le monde civilisé, étaient également devenues un besoin pour les gouvernans comme pour les gouvernés.

Convaincus que notre liberté et notre indépendance, loin d'avoir jamais été

hostiles vis-à-vis des états limitrophes, ont au contraire servi, dans tous les temps, d'équilibre et de bouclier à l'Europe, et peuvent lui être aujourd'hui plus utiles que jamais; nous comparaissions en présence des souverains et des nations avec la certitude que la voix de la politique et de l'humanité se feront également entendre en notre faveur.

Si même, dans cette lutte, dont nous ne nous dissimulons pas les dangers, nous devions combattre seuls pour l'intérêt de tous, pleins de confiance en la sainteté de notre cause, en notre propre valeur, et en l'assistance de l'Eternel, nous combattrions jusqu'au dernier soupir pour la liberté; et si la Providence a destiné cette terre à un asservissement perpétuel; si, dans cette dernière lutte, la liberté de la Pologne doit succomber sous les ruines de ses villes et les cadavres de ses défenseurs, notre ennemi ne régnera que sur des déserts, et tout bon Polonais emportera en mourant cette consolation, que si le ciel ne lui a pas permis de sauver sa propre liberté, et sa propre patrie, il a du moins, par ce combat à mort, mis à couvert, pour un moment, les libertés de l'Europe menacées.

Un envoyé du gouvernement polonais a été chargé d'une mission auprès du cabinet britannique, elle devait d'abord rester secrète, mais une feuille de Londres l'ayant révélée, le journal du ministère, le *Courrier* a dû s'expliquer et il l'a fait de manière à ne laisser guère de doute sur les sentiments de l'Angleterre à l'égard de la Pologne.

“ Il est parfaitement vrai que le gouvernement de Varsovie a envoyé ici le marquis de Vielopolsky, lequel est par parenthèse un noble de beaucoup de talent et d'un grand caractère, pour solliciter les bons offices de notre cabinet. Il est également vrai que les Polonais ne demandent pas, comme on le suppose généralement ici, une entière indépendance de l'empire russe. Ils ont simplement réclamé de l'empereur Nicolas la constitution que leur avait promis Alexandre, et ils ont exprimé leur disposition, dans le cas où on accéderait à leur demande, à demeurer sujets de la dynastie actuelle. Néanmoins ils ont parfaitement entendu, quoique la chose n'ait pas été exprimée d'une manière explicite, que si cette demande juste et modérée était rejetée, les Polonais considéraient comme rompus tous leurs liens avec la Russie, et lutteraient pour conquérir une entière indépendance. Telle est la détermination de ce brave peuple, détermination fondée sur la justice, et qui fait d'autant plus d'honneur aux chefs de la révolution qu'ils déclarent n'avoir aucune crainte sur le résultat de la lutte, attendu que la population entière de la Pologne russe, depuis les vieillards jusqu'aux enfans, est animée du plus vif enthousiasme pour la liberté, et qu'ils ont l'espérance de parvenir à soulever la Lithuanie, si l'empereur persistait dans sa croisade projetée contre des citoyens qu'il considère comme des sujets révoltés.

Maintenant, la question est donc de savoir si l'empereur Nicolas cédera aux vœux des Polonais soutenus par la sympathie de deux grandes nations, avec lesquelles il ferait bien de se tenir en harmonie. La solution de cette question serait certaine, et nous répondrons affirmativement, sans le langage menaçant et absurde de son manifeste. Comment, en effet, l'empereur, après avoir menacé les Polonais d'extermination pour avoir osé se soulever contre son frère et pousser un cri de liberté, pourra-t-il, sans inconséquence, leur céder et encourager de la sorte de semblables démonstrations dans d'autres parties de son vaste empire. Ceci paraît une difficulté insurmontable pour un monarque absolu. Au reste, Nicolas peut alléger que, quand il a lancé son manifeste, il s'est livré à cette ridicule démonstration de rage contre les Polonais en face de ses troupes à Saint-Pétersbourg, il ignorait la modération de leurs demandes et n'avait pas vu leurs envoyés. Qu'il dise cela ou qu'il allègue toute autre excuse, et les amis de l'ordre et de l'humanité applaudiront à sa conduite; car on ne voit pas de raison pour qu'il inonde la Pologne de sang afin de consolider sa souveraineté absolue, quand une domination réelle et effective peut être obtenue par concession raisonnable. Nous n'entreprendrons pas de dire aujourd'hui jusqu'à quel point la France et l'Angleterre pourraient justement intervenir; mais nous pensons qu'il existe une vive sympathie pour les Polonais dans le cœur de tout homme d'honneur en place ou hors de place dans les deux pays. »

Varsovie, 17 janvier. Le comte Jezierski, de retour de Pétersbourg depuis le 13, a apporté au dictateur des dépêches de la part du général Grabowski et du prince Lubecki, ainsi que des mémoires sur les entrevues qui ont eu lieu entre l'empereur et lui et d'autres actes qui contiennent la réponse de S. M. basée sur les principes énoncés dans le manifeste à la nation polonaise. L'empereur ne s'est montré disposé à un accommodement qu'aux conditions annoncées dans sa proclamation.

Le feld-maréchal Diebitsch est déjà arrivé auprès de l'armée réunie en Lithuanie.

Le conseil central des finances a ordonné de ne pas toucher aux biens du précédent gouvernement.

INTÉRIEUR.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

LAUSANNE, 28 janvier.

TROISIÈME ET DERNIÈRE LETTRE AUX ÉLECTEURS VAUDOIS.

Nous désirons tous, n'est-il pas vrai, mes chers concitoyens? qu'on présente à notre sanction une constitution que nous puissions accepter sans hésiter. Que pouvons-nous faire pour obtenir une bonne constitution? C'est de nommer une bonne constituante. Quelles qualités devons-nous désirer chez les membres de cette assemblée? C'est ce que nous allons examiner ensemble aujourd'hui.

D'abord, puisqu'il s'agit d'un travail important, il nous faut des hommes capables. Faisons bien attention que l'assemblée constituante ne sera pas appelée à faire des lois ordinaires, dont il est plus ou moins facile de comprendre l'importance, parce que chacun peut assez bien s'en représenter l'application; elle tombe en quel-

que sorte sous les sens, elle touche à nos intérêts matériels. Une bonne constitution, au contraire, ne renferme que des dispositions très-générales, qui doivent toutes être bien combinées entre elles et dont la portée et les conséquences sont bien plus difficiles à comprendre que l'application d'une simple loi. Le travail d'une constitution exige donc un plus haut degré d'intelligence que le travail de la législation ordinaire. Les erreurs sont bien plus graves dans une constitution que dans une loi, parce qu'on ne peut pas les réparer aussi promptement et parce que les suites en sont beaucoup plus nombreuses.

Pour que la nouvelle constitution soit digne du grand et noble mouvement qui se manifeste dans les esprits, digne de la liberté agrandie qui régénère l'Europe, digne enfin du haut degré de civilisation où les peuples les plus fortunés sont parvenus ou aspirent à parvenir, ce pacte fondamental de notre société devra reposer sur des principes grands et généreux. Rien d'exclusif! rien de petit! rien de mesquin! rien de ce qui gêne le perfectionnement de nos institutions, les progrès de notre éducation nationale, le développement complet de nos libertés et par conséquent du bonheur et de la prospérité qui en seront les effets nécessaires! Comprendre ces conditions de notre future charte, c'est avoir des vues larges. Il est donc de notre devoir de choisir des mandataires qui aient cette manière de voir large et libérale.

J'entends d'ici une objection : « Il suffit, dira-t-on, que la constituante renferme un certain nombre d'hommes tels que vous les demandez, ils donneront une impulsion salutaire à l'assemblée entière. » — Non, cela ne suffit pas. Il va sans dire que dans un corps de 180 membres il n'y aura pas 180 travailleurs, 180 orateurs. Mais comme il s'y trouvera 180 personnes qui concourront à une œuvre patriotique par leurs suffrages, nous devons chercher 180 citoyens capables, sinon de faire cette œuvre, du moins de la comprendre, d'en saisir l'importance et l'étendue. Si donc nous nommons des membres simplement votans, nommons des citoyens qui votent avec intelligence et dont l'esprit ne soit pas captif dans des vues étroites.

Combien les électeurs devraient par conséquent se tenir en garde contre l'esprit de localité, contre l'amour-propre de cercle! On nous assure que beaucoup de cercles, tout en reconnaissant qu'ils ne renferment pas autant de citoyens véritablement capables de travailler à une constitution qu'ils auront à nommer de mandataires, considèrent comme un point d'honneur de ne pas en choisir dans d'autres parties du Canton. Eh quoi! sommes-nous encore si peu avancés en patriotism, comprenons-nous si peu les institutions libérales et l'intérêt général, que de substituer à l'amour de la commune patrie, soixante amour-propres de localité, bien petits, bien misérables? En ce cas, si nous ne voyions sortir de l'assemblée des représentants de nos soixante cercles qu'une constitution mesquine, qu'une réforme timide, qu'une liberté boiteuse, c'est à nous électeurs, à nous hommes de nos cercles et non citoyens de la patrie que nous devrions nous en prendre. Mais quoi, éloignons ces présomptions erronées; osons mieux espérer de nous-mêmes. Le peuple vaudois choisira des hommes capables; il choisira aussi des hommes moraux.

Oui, les élections qui vont se faire présenteront, pour l'honneur du Canton de Vaud, le patriotique spectacle d'une guerre faite à l'immoralité en général et particulièrement à l'immoralité politique. Les électeurs formeront autour des scrutins une garde nationale qui en écartera les noms entachés, les réputations larées et défendra l'honneur de l'assemblée constituante contre ces hommes dont la seule présence serait une injure faite à l'auguste caractère d'une charte votée par la nation.

L'immoralité politique doit en particulier fixer nos regards.

Nous repousserons les hommes à peine dignes de ce nom qui, sans consistance, sans caractère, tournant toujours leur voile au vent de la faveur, criant tour-à-tour, ou même tout à la fois, vive le roi, vive la ligue, abandonnent lâchement, quand il tombe, le parti auquel ils étaient lâchement attachés quand il était debout; caressent l'homme en faveur; lui tournent le dos quand la faveur le quitte; et même, conséquents dans leur poltronnerie civique, alors que la faveur et la défaveur de l'homme mis en évidence se trouvent dans une espèce d'équilibre, font de lui deux parts dont ils encensent l'une et livrent l'autre à la risée de qui veut bien en rire. Cette versatilité est un premier degré d'immoralité, parce qu'elle est un calcul de l'égoïsme, et que l'égoïsme est l'ennemi mortel de l'amour du bien public.

Nous repousserons, à plus forte raison, les hommes qui n'espèrent pas seulement nous plaire à force de souplesse, mais qui nous méprisent assez pour essayer de nous corrompre. Que chez un peuple encore novice en liberté, ou chez un peuple où la dépravation a déjà jeté de profondes racines, des séductions présentées aux électeurs par des ambitieux atteignent leur but, cela est digne de l'inexpérience et de la corruption. Mais si chez nous et à cette époque, à jamais mémorable dans l'histoire du Canton de Vaud, les tentatives corruptrices étaient couronnées de succès, il n'y aurait pas assez de gémissemens patriotiques pour déplorer l'aveuglement de ceux des électeurs qui ne craignaient pas de compromettre par une triste condescendance le sort de nos institutions fondamentales et l'honneur de notre régénération. Cependant nous apprenons que dans plus d'une localité des misérables, jaloux de faire partie de la

constituante, et dont quelques-uns même paraissent jaloux d'y jouer le pauvre rôle qu'ils ont joué dans d'autres assemblées, ont ouvert leurs caves pour étaler leur mérite renfermé tout entier dans leurs tonneaux; d'autres essaient, à ce qu'il paraît, d'autres séductions. Electeurs vaudois, que nous disent de pareilles démarches qu'on ne craint pas d'employer à notre égard? Le voici. Le candidat ambitieux et corrupteur, qui flatte notre oreille par des discours libéraux, nous dit dans le fond de sa conscience :

« Quoiqu'il s'agisse des plus grands intérêts de la patrie, je vous « meprise assez pour oser vous proposer de les sacrifier à l'appât « d'un vil intérêt ou de la sensualité; je vous invite à ne pas choisir le plus honnête, le plus éclairé, le plus capable, comme votre serment vous y oblige, mais à me choisir, moi, qui reconnaît mon incapacité puisque je ne crois obtenir des suffrages qu'à l'aide de la corruption; choisissez moi, quoique je me méprise moi-même à tel point que je ne crains pas de vous faire l'aveu de mes corruptions politiques. » — Vaudois frémissez d'indignation! Que votre honneur et votre moralité se révoltent! Flétrissez publiquement des ambitieux de si bas étage et ne les envoyez pas souiller une assemblée chargée des destines de votre pays et protectrice du renom du Canton de Vaud!

En dehors de cette immoralité grossière, dégoûtante, dont le triomphe momentané serait bientôt puni par la pudeur publique, nous rencontrerons peut-être et, en cas, nous repousserons l'égoïsme intriguant. Il est bien naturel sans doute que des hommes, surtout s'ils ont ou s'ils se croient du talent, ambitionnent l'honneur de se signaler dans une fonction aussi éminente que celle de l'assemblée appelée à nous constituer. Mais cette ambition n'est-elle pas aussi de l'intérêt personnel? Ces hommes ne veulent-ils pas avant tout leur gloire ou des dignités, puis, en seconde ligne, le bien du pays, pourvu que leur amour-propre ou leur ambition y trouve son compte? Défions-nous de ces candidats de bonne volonté dont le but principal est de briller comme orateurs, de jouer un rôle comme chefs ou créateurs de partis, d'embarrasser peut-être la bonne-foi du patriotism et d'embrouiller les principes et les affaires. Oui, l'on voit chez tous les peuples des hommes forts de la supériorité de leur esprit, habitués à l'exercer avec le même plaisir ou la même indifférence dans le faux et dans le vrai, dominés enfin par le besoin passionné de dépenser leurs forces intellectuelles, de les appliquer à des difficultés et de brouiller les cartes pour montrer leur habileté au jeu. Caractères éminemment dangereux, parce que leurs puissantes ressources sont toutes à la disposition de l'amour d'eux-mêmes, parce que toute leur ame est dans leur tête et que leur cœur n'a point de sympathie pour la simplicité de la franchise, pour la candeur de la loyauté, pour l'enthousiasme du bien public! La où il n'y a pas une foi patriotique, je ne sais pas voir l'homme auquel je puisse confier le sort de la patrie.

En résumé demandons-nous des hommes de génie et des saints? Non, mais des hommes d'un grand bon sens, d'un esprit ennemi de tout ce qui est étroit, d'une probité reconnue, d'une loyauté que qui ne craint pas le grand jour. Dans le nombre des citoyens doués de ces merites il se trouvera nécessairement des esprits supérieurs, riches de connaissances, recommandables par leur habileté; mais on n'y verra personne qui déshonore les choix de la nation ou l'ouvrage qu'elle attend du patriotism et de l'honneur de ses mandataires.

— Les électeurs de Montreux, qui, dans une réunion libre, ont voté les divers articles énumérés dans notre feuille du 2, nous font connaître par l'organe de l'un d'entre eux, que ces articles contiennent les principales bases sur lesquelles ils désirent que la nouvelle constitution repose, mais qu'ils n'ont nullement entendu par la imposer à leurs futurs députés à la constituante un cahier ou mandat précis.

LUCERNE. La constituante s'est dissoute. La nouvelle constitution sera soumise le 30 de ce mois à l'acceptation ou au rejet des assemblées populaires. Nous reviendrons sur ce travail.

DIÈTE FÉDÉRALE.

Dans une discussion à laquelle donna lieu, le 19, un rapport envoyé de Bâle par les commissaires fédéraux, M. le député bâlois Laroche se plaint d'un article offensant inséré contre la ville de Bâle dans le *Confédéré de Sursel* et pria le gouvernement de Lucerne de vouloir bien empêcher à l'avenir de semblables inconvenances. Sur quoi M. l'avoyer Amrynn répondit qu'il désirait que la justification de Bâle résultât du rapport des représentants fédéraux; qu'en tout cas les tribunaux étaient ouverts contre la calomnie et qu'heureusement pour le Canton de Lucerne la liberté de la presse était sanctionnée par sa constitution.

Dans la séance du 21, quelques députations firent encore insérer leurs instructions au protocole, relativement à l'organisation de la landwehr. Puis les commissaires fédéraux, MM. Sidler et Schaller, rendirent compte de leur mission. Il suit de leur relation que des deux prières adressées par eux au gouvernement de Bâle, savoir, d'un côté, de faire cesser tout son appareil militaire, et de l'autre, de proclamer une amnistie générale, la première a dû être refusée et la seconde n'a été accordée qu'en partie. Cette affaire a été renvoyée à la commission des sept.

Le 22, la diète prit connaissance d'une adresse par laquelle les districts extérieurs de Schwitz déclarent leur intention de se séparer

de l'ancien Canton , si leurs demandes ne sont pas accueillies. L'assemblée attendra pour s'occuper ultérieurement de cet objet , que le district intérieur de Schwitz se soit prononcé.

— M. le ministre français des affaires étrangères , a répondu à la déclaration de la neutralité qui lui avait été communiquée par le chargé d'affaires Suisse à Paris , que le gouvernement français la respecterait et l'appuierait au besoin.

— Le général en chef a nommé pour chef de division MM. les colonels fédéraux Ziegler , Forrer , de Buren et Bontems , et pour adjudant général M. le colonel J. R. Steiger. Une division , commandée par M. Forrer , et , sous lui , par MM. les colonels Mailardozi et de Guerry , aura , dit - on , son quartier - général dans le Canton de Vaud.

BERNE. La garde urbaine a suspendu son service ; que la tranquillité , dont nous jouissons actuellement , ne rendait plus nécessaire.

— M. d'Effinger , qui avait été nommé au commencement de décembre général en chef des troupes bernoises , a cessé ses fonctions et il ne sera pas renommé à ce poste.

Extr. de notre correspond. Le gouvernement ayant cédé aux vœux universellement exprimés par le peuple , on devait croire rompu la barrière qui existait entre la ville et le pays , entre le patriciat et le peuple ; on devait croire que les membres de l'ancienne aristocratie , en se ralliant franchement aux intérêts de la nation , allaient s'efforcer de regagner la confiance et l'attachement de leurs concitoyens. Au lieu de cela , on semble chercher à réveiller les passions que le décret du 13 janvier avait calmées. Parmi les moyens mis en œuvre , il faut signaler l'émission d'un pamphlet intitulé : *Mon peuple ! ceux par qui tu te laisses conduire te trompent !* et dont la tendance évidente est de semer la défiance et la discorde. Dans l'Oberland , les préfets ne manquent pas d'en glisser un exemplaire ou deux dans la poche de chaque paysan qui met seulement le pied dans leur salle d'audience. Mais les agitateurs manqueront leur but. Le peuple bernois se tiendra sur ses gardes , il restera uni et fort et ne s'occupera que de fonder sur des bases solides les libertés qu'il a su conquérir.

— La renonciation faite le 13 de ce mois par le grand conseil au droit de discuter la constitution , droit qu'il disait lui appartenir d'après les lois de l'état , a produit sur les esprits inquiets des impressions très diverses. Plusieurs l'approuvent comme conforme aux circonstances. D'autres la considèrent comme une déclaration des patriciens , de ne vouloir plus prendre aucune part aux affaires publiques , si la direction ne leur en est pas confiée presque exclusivement , ainsi que cela a eu lieu jusqu'à présent. Il ne faut pas croire que tous pensent ainsi. Parmi eux s'en trouvent incontestablement plusieurs qui , reconnaissant les droits du peuple , désiraient déjà depuis longtemps une constitution libérale et qui ont assez de patriotisme pour subordonner leurs intérêts privés au bien général. Ceux - là mettront volontiers avec nous la main à l'œuvre importante , qui n'en acquerra par leur coopération que plus de solidité , car une longue expérience des affaires publiques n'est pas moins nécessaire pour cela que les connaissances théoriques. Ne nous laissons influer dans les prochaines élections des députés à la constituante , ni par une défiance peu fondée contre des hommes dont les sentiments sont éprouvés , bien qu'appartenant à une classe à part , ils aient pu paraître jusqu'ici n'être pas des nôtres ; ni par la ligne de séparation qui semblait exister entre nous et la bourgeoisie non patricienne de la capitale , dont les vœux en faveur d'une réforme s'accordaient dès long - temps avec les nôtres (1) ; ni enfin par une predilection aveugle pour certains lieux ou pour certaines personnes qui manquent peut - être des qualités requises. Réunissons au contraire nos choix sur tout citoyen du Canton qui , aux connaissances et à l'expérience nécessaires , joindra la volonté de conformer la nouvelle constitution au vœu du peuple et au bien général , de quelque endroit que ce citoyen soit d'ailleurs. — L'œuvre est grande , les conséquences en sont importantes pour tous : N'oublions pas que les changemens ne se font jamais sans quelque danger pour le corps social. Procérons en conséquence avec toute la prudence nécessaire à la fondation de notre nouvelle charte et unissons tous nos efforts pour lui assurer la plus longue durée possible.

Un citoyen bernois de la campagne.

BALE. Le 19 parut l'arrêté du gouvernement qui , en comprenant dans une amnistie générale tous ceux qui , ayant pris part à l'insurrection , seront aussitôt rentrés dans l'ordre , en excepte cependant formellement les membres du gouvernement provisoire , qui doivent être livrés aux tribunaux pour être jugés à rigueur des lois , de même que les autres chefs et promoteurs du mouvement. Sont spécialement nommés les quinze membres du gouvernement provisoire : Etienne Gutzwiller , notaire , de Thurywyler , président ; Jean-Henri Plattner fils , de Liestal ; Jean Martin , lieutenant , de Sissach ; Jean Kummeler-Hartmann , vétérinaire ; de Mönchenstein ;

(1) Parmi les vœux exprimés par la bourgeoisie de Berne , un seul ne pouvait pas être partagé par la campagne , à cause de la position différente dans laquelle celle-ci se trouve. C'est celui - ci qui demandait que les fonds appartenant à la ville fussent administrés par une autorité municipale distincte du gouvernement cantonal et nommée sur toute la bourgeoisie par les choix libres des tribus.

Jean Eglin , meunier , d'Ornalingen ; Antoine de Blaarer , d'Aesch ; Nicolas Brodbeck , ancien lieutenant de préfecture , de Liestal ; Jean Mössmer , aubergiste , de Muttenz ; Martin Thommen , marchand , de Waldenbourg ; Jean-Jacques Brüderlin - Plattner , de Liestal ; Jean Törin , aubergiste à Waldenbourg ; Jean-Adam Ritter , facteur du sel , de Sissach ; Jacob Buser , aubergiste à Liestal ; Henri Meyer , vétérinaire , d'Itingen ; Henri Strub , de Leufelsingen.

Par le même acte , le gouvernement annonce que la révision commencée de la constitution sera continuée incessamment , conformément aux résolutions prises par le grand conseil le 9 et le 10 décembre.

Une enquête a déjà commencé sur les chefs faits prisonniers. L'examen des papiers de Troxler n'a fourni aucune preuve contre lui. On croit qu'il aura eu la précaution de mettre en sûreté tous ceux qui pouvaient le compromettre ; c'est ainsi qu'on explique le fait assez singulier qu'on n'ait trouvé chez lui que trois lettres (depuis le mois d'avril 1830) , tandis qu'il en recevait tous les jours trois ou quatre. Le professeur Snell est aussi accusé d'avoir cherché à favoriser l'insurrection ; il a cependant déclaré publiquement , par la voie de l'impression , que ce bruit était une calomnie dont il demanderait justice aux tribunaux.. Ce qui a donné lieu aux soupçons qui planent sur ces deux professeurs , c'est que non-seulement , parce que seuls d'entre tous les habitans , ils n'ont pris aucune part à la défense de la ville , mais , en leur qualité de recteurs de l'université , ils ont encore cherché à empêcher les étudiants d'y coopérer.

Les postes et diligences pour le reste de la Suisse ont repris leur route habituelle.

Du 20. Les détachemens envoyés dans différentes parties du Canton rapportent des nouvelles satisfaisantes. Partout les habitans se sont hâtes de rentrer dans l'ordre.

Du 21. Ceux des insurgés qui avaient été pris les armes à la main ont été soumis à une enquête. La plupart d'entr'eux , qui ne s'étaient rendus coupables d'aucun délit particulier , ont été renvoyés dans leurs communes.

ST. GALL. La constituante poursuit ses travaux. Le 13 , sa séance fut interrompue par une visite de plus de 600 hommes du Rheintal , que M. le secrétaire d'état Baumgartner parvint enfin à éloigner.

VALLAIS. Martigny , 20 janvier. Un esprit inquiet règne parmi la classe du peuple : à Martigny dans les environs , une pétition , tendant à la réforme de notre loi organique , se couvre de signatures. Nous n'en connaissons exactement ni l'esprit ni le contenu ; mais si elle se borne à réclamer la liberté électorale , garantie à notre peuple par sa constitution , nous en appellerons de tous nos vœux le succès le plus complet. Il est de l'honneur et du devoir de notre Canton de faire disparaître la monstruosité que la loi organique a introduite dans notre système représentatif. L'article 10 , portant à 11 ans le renouvellement des conseils des communes , et l'article 15 réservant au conseil la formation d'une candidature de trois membres , sont évidemment en opposition. Y a-t-il en effet une plus grande contradiction que celle du principe qui reconnaît la souveraineté du peuple , et des restrictions qui en réduisent l'exercice à deux ou trois fois dans la durée ordinaire de la vie , et dans un cercle circonscrit limitant les choix à trois hommes , laissés à l'option des électeurs ? Les pétitionnaires en se renfermant dans ces limites sont sur le terrain de la constitution ; ils réclament leurs droits. Mais il est à craindre qu'un esprit de cotterie ne se mette à la tête du parti mécontent. Les théocrates , déchus de leurs espérances , pourraient bien chercher un appui dans la démagogie. Ne nous y trompons pas : fiers de nos libertés , n'oublisons jamais qu'elles ne peuvent exister qu'avec l'ordre public. Laissons aux sujets de l'aristocratie la triste nécessité d'ébranler l'édifice civil pour obtenir par la terreur une juste représentation. Nous possédons , nous , ce que tant d'autres recherchent par des efforts. Servons-nous en pour améliorer notre situation : et tandis qu'une partie de la famille suisse jette les semences de la prospérité dans le champ de la plus sage liberté , n'est-il pas naturel de nous demander , si nous ne verrons pas bientôt fleurir celles que nous avons si largement et si copieusement confiées à notre sol en 1814. Etonnés d'un retard qui peut nous affliger sans nous abattre , recherchons-en les causes. Elles se présentent en foule au premier examen ; et , à défaut de la presse , elles passent de bouche en bouche ; nos conversations sont pleines de nos besoins , des préjugés à déraciner , des influences à détruire , des institutions à former , de la direction à donner aux esprits. Une ère nouvelle s'ouvre dans notre canton : elle est remarquable par la nouveauté des idées qui surgissent de tout côté. Donnons-leur une sage direction : éclairons le peuple , et vous un mépris souverain à ceux qui chercheraient à le séduire.

CORRESPONDANCE.

A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.

AVIS D'UN ÉLECTEUR.

Citoyens , qui avons à cœur les intérêts de la patrie et qui allons enfin exercer pour la première fois nos droits électoraux dans toute leur étendue , unissons-nous tous dans chaque cercle pour veiller sur nos droits , éviter les surprises et paralyser au besoin les efforts

de ceux qui voudraient employer de basses manœuvres dans leur intérêt, ou dans celui des personnes qui regrettent le passé.

Repoussons cette fâcheuse et injurieuse distinction que l'on a cherché et que l'on cherche encore à établir entre les villes et les campagnes ; persuadons-nous bien que depuis le 18 décembre, le Canton de Vaud ne forme plus qu'une seule et même famille, dont les intérêts sont absolument les mêmes ; égalité de droits ; liberté pour tous.

Que quelques électeurs trop confiants n'ajoutent aucune foi aux bruits que l'on cherche à accréter, que chaque cercle doit nécessairement prendre dans son sein ses députés à la constituante ; la loi laisse nos choix absolument libres.

Electeurs patriotes, ne nous laissons pas aller à cet esprit étroit de localité que des ambitieux et des malveillants cherchent à faire prévaloir. Ne perdons jamais de vue qu'il est indispensable d'envoyer à la constituante des citoyens d'un patriotisme éclairé dont les opinions soient bien coûtes, peu importe qu'ils habitent dans le cercle, ou qu'ils y soient étrangers.

Rejetons également, comme une miserable ruse électorale, ces bruits que l'on cherche à répandre, que des candidats que l'on se propose de porter dans quelques cercles, seront insuffisamment nommés dans d'autres, et qu'ainsi leur élection devient inutile.

Ne prêtons pas l'oreille à de pareilles déceptions, car personne ne peut prévoir le résultat des élections, et dans tous les cas, ne vaut-il pas infinitement mieux qu'un bon citoyen soit nommé dans plusieurs cercles que de ne l'être pas du tout ?

Soyons aussi sur nos gardes contre les calomnies que l'on cherche à répandre sur les plus nobles caractères, et sur les choix futurs que nous sommes appelés à faire. Toutes ces jongleries politiques, toutes ces basses et sourdes intrigues, dont on pourrait faire usage afin de tromper la religion des électeurs, doivent être signalées si elles venaient à être tentées, afin que l'opinion en fasse bonne et prompte justice.

Enfin, quant aux moyens que la brigue employait autrefois ils seront impuissants. Le vin de voie n'aura aucun succès, et ne trouvera personne d'assez vil pour trahir son suffrage.

La fraude est usée, elle serait d'ailleurs justement fétiche.

Après avoir évité les embûches qui viennent d'être signalées, saurons nous entendre pour n'envoyer à la constituante que de véritables citoyens qui entendent les libertés publiques.

Souvenons-nous surtout des honorables membres de la minorité du grand conseil qui ont su se placer à la hauteur de leurs devoirs ; mais repoussons sans hésiter de l'urne électorale les probabilités équivoques, et les consciences vénales. — Pour cela, électeurs soyons à notre poste, et ayons toujours présent à l'esprit que de la constituante que nous allons nommer va dépendre nos destinées futures et l'avenir de la patrie.

Ne nous laissons donc point décourager par le temps que prendront les élections, restons plusieurs jours s'il le faut au poste où l'honneur et le devoir nous appellent ; rien dans des circonstances d'un intérêt aussi général ne saurait justifier notre tieur ou notre éloignement.

Alors l'intrigue sera déjouée ; alors les efforts des partisans de l'aristocratie demeureront sans succès et nous pourrons enfin marcher d'un pas ferme dans la voie des améliorations.

Blancheay, avocat.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

Lausanne, le 27 janvier 1831.

Permettez-moi d'employer la voie de votre journal pour remercier les personnes qui ont bien voulu s'intéresser à moi dans l'arrestation arbitraire que j'ai subie l'année dernière par ordre de la commission d'enquête composée de MM. Burnat, de Vevey ; Pasche, d'Oron, et de la Rottaz, de Montreux, sur la déclaration de MM. Gay, actuellement chancelier, et Pachoud, notaire à Echallens.

Si je n'ai pas jusqu'à ce jour témoigné toute ma reconnaissance aux souscripteurs pour l'intérêt qu'ils m'ont montré dans cette affaire, et en même temps rendu compte des sommes que j'ai reçues, c'est que je n'ai pu obtenir plus tôt mon règlement de compte.

Sommes reçues par souscription : de Nyon . . . L. 41. 4 batz.
de Montreux, " 37. 8.
de Lausanne, " 135. 6 7 1/2.

Total, L. 214. 8 7 1/2.

Paié au receveur pour frais de procédure . . . L. 109. 2 batz.

Id. pour divers petits déboursés " 24.

Id. le compte de M. Pellis, avocat " 101. 5.

Total, L. 234. 7 batz.

Agreez, etc.

A. NICOLLERAT.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

L'article signé de moi que vous avez bien voulu insérer dans le supplément du *Nouvelliste* qui a paru le 24 janvier renfermait cette phrase : *Si les Suisses ont eu l'air jusqu'ici de s'attacher à la cause des rois, s'ils ont combattu pour le despotisme à Paris et en Espagne, cette honte va cesser avec la cause qui l'avait produite, savoir le règne de l'aristocratie dans notre pays. Que toutes les nations sachent que la Suisse a toujours géri du rôle odieux que l'aristocratie lui faisait jouer en Europe etc.*

Quelques personnes qui paraissent avoir mal saisi ma pensée, m'ont demandé une explication ; je la donne volontiers :

Il n'est point entré dans mon intention de parler des militaires qui ont pris part au service étranger. Il serait d'abord peu généreux de les attaquer dans ce moment. Ensuite quelle que puisse être mon opinion sur la valeur des motifs qui les ont engagés à prendre du service en pays étranger, je n'ai point pu avoir en vue, il aurait même été odieux de jeter du blâme sur 10000 de mes concitoyens

qui se sont distingués par leur bonne conduite, par leur fidélité et par une bravoure qui honore la Suisse.

Ce que je blâme ce sont les capitulations qui nous exposent à voir nos concitoyens combattre en pays étrangers pour toutes les causes. Ce que j'attaque c'est un acte de gouvernement dont l'examen appartient au domaine de la presse. Mon article ne saurait blesser aucun individu à l'exception peut-être de ceux qui ont conclu les capitulations militaires. Si j'étais ennemi de la publicité et que j'appelasse honteuse la loi fondamentale qui la garantit, je ne croirais point offenser par les personnes qui font usage de la presse.

Je me ferai toujours une loi de m'abstenir de toute personnalité ou du moins je n'attaquerai que la vie politique des individus ; mais je me propose de continuer à parler librement des institutions et des actes du gouvernement. L'idée de contester ce droit ne saurait, je pense, venir à personne.

Lausanne, le 28 janvier 1831.

RODIEUX prof.

A M. le Rédacteur du *Nouvelliste Vaudois*.

Je venais d'envoyer à M. le St. Deays, sur sa demande, l'explication que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier, lorsque j'ai reçu de lui un cartel en due forme, auquel j'ai répondu de la manière suivante :

Votre lettre, datée de hier, renferme une provocation que je repousse avec mépris par les motifs suivans : J'ai combattu, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, l'usage du duel. J'ai même cherché à démontrer, dans une assemblée nombreuse, que cet usage est immoral et dangereux pour la société, puisqu'il assure la victoire non à celui qui a raison, mais à celui qui est le plus fort ou le plus adroit. Or je veux rester fidèle aux principes que j'ai professés.

Lors même que mes opinions sur le duel seraient différentes, je refuserais dans le cas actuel de vous donner la satisfaction que vous demandez, parce que vous n'avez pas le droit d'en exiger une. Je ne vous ai point offert : il n'y a entre nous qu'une différence d'opinion sur une institution, et je ne veux pas créer un antécédent qui exposerait tous les publicistes aux menaces et au despotisme de quelques militaires.

Je suis bien aise de donner publiquement cet exemple à la jeunesse que j'enseigne, aux publicistes indépendants et à tous nos concitoyens.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L. RODIEUX, professeur.

Lausanne, le 29 janvier 1831.

NOUVELLES DU MATIN.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Le gouvernement provisoire de Belgique, voulant faire cesser les hostilités, le commissaire-général de la guerre a fait faire un mouvement rétrograde au corps d'armée stationné aux environs de Maestricht. Le 20, pendant sa retraite, la garnison de cette ville lançait dans toutes les directions des projectiles contre les troupes belges.

On annonce officiellement les ordres arrivés le 21 à la citadelle d'Anvers pour l'*ouverture de l'Escaut*. La navigation est libre sans aucun droit de péage, de toll ni de visite.

Les états-généraux de Hollande sont assemblés. Le ministre des affaires étrangères a communiqué à la chambre la protestation du roi contre l'indépendance de la Belgique qu'il caractérise comme un acte révolutionnaire qui change l'état politique des choses sans traité, sans convention, sans indemnité. Les ministres avouent qu'ils désirent concilier les démarches faites contre la révolution belge avec le principe inévitable et déjà admis de la séparation des deux pays. Le roi proteste contre la menace faite par les cinq puissances d'ouvrir l'Escaut de force. Il ne cède qu'à la nécessité et pour éviter de plus grands malheurs. Le ministère promet des améliorations à la constitution et un mode raisonnable de responsabilité des ministres.

En Pologne, les conspirations contre le dictateur ne prennent pas, parce que malgré la dictature la presse est entièrement libre ; les complots ne sont pas faits pour les pays où l'on pense tout haut.

En France l'ordre se rétablit dans les départemens momentanément agités. Quelques mauvaises têtes avaient tenté d'agiter les écoles de droit et de médecine ; le ministre de l'instruction publique a été insulté, les agitateurs ont été punis académiquement, puis mis en état d'arrestation. L'esprit de sédition a plus de succès dans les collèges : Dernièrement celui de Ste. Barbe, aujourd'hui deux classes du collège de Henri IV se sont révoltées contre la messe du jeudi et le régime des haricots.

LAUSANNE, 29 janvier.

Les citoyens qui comprennent la liberté liront avec étonnement dans notre correspondance de ce jour qu'un cartel a été envoyé pour opinion générale sans personnalité. Que ceux dont la profession de foi est contraire à celle d'un publiciste se placent comme lui sur le terrain de la publicité. C'est ainsi qu'en agit un de nos militaires vaudois, qui a aussi servi dans une armée étrangère, M. de Constant d'Heremont, dont nous regrettons de ne pouvoir insérer la lettre aujourd'hui faute de place. Mais vouloir forcer les écrivains à lutter de logique contre l'épee ou le pistolet, c'est ressusciter dans le 19^e siècle la barbarie du moyen âge.

C. MONNARD, *Rédacteur en chef*.

ANNONCES.

* * On a perdu depuis quelques jours un chien d'arrêt âgé de 5 ans environ, taille moyenne, poitrail large, fouet mince, manteau fourré blanc tacheté brun avec une large plaque au flanc. Il répond au nom de Brivo.

On promet cent francs de Suisse de récompense à celui qui le ramènera à Vinzel sur Rolle.

* * A vendre un grand cheval noir marqué en tête, taille de cinq pieds huit pouces, superbe encolure, de race normande pure, âgé de dix ans, parfaitement dressé pour la selle et le cabriolet, sans vices ni défauts, et que l'on pourra essayer si on le désire. S'adresser au docteur Fayod, à Orbe, où en pourra le voir et traiter du prix.